

ATTENTION

Coupon à retourner **même si vous ne demandez pas de dossier de demande de bourse**

Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2020-2021

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Vous pouvez réaliser votre demande de bourse en ligne depuis le portail « Scolarité services », **en vous connectant sur Educonnect** ou FranceConnect. Ce téléservice permet, à la fois, la simulation d'attribution de bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers).

Toutefois, il est encore possible de réaliser la demande en version papier.

Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande « papier », veuillez nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété. La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au 9 octobre 2020, veuillez à compléter le dossier dès le mois de septembre.

✂-----

Année scolaire 2020-2021

M. et/ou Mme , parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **EFFECTUE(NT) une demande de bourse de collège en ligne, via le Téléservice**
- avoir pris connaissance du courrier et attestent avoir déjà effectué une demande de bourse par le téléservice en 2019 et avoir donné leur consentement à l'actualisation automatique de leurs données fiscales
- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSES VERSION PAPIER ;**
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSES (ni papier, ni en ligne).**

Et avoir **pris note de la date limite** pour déposer un dossier de demande de bourse, avant le **9 octobre 2020**.

A , le

Signature des parents

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par **l'avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2020-2021, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 qui est retenu**.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale en 2020 (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution de ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la bourse est de 105€ pour l'échelon 1, 294€ pour l'échelon 2, et 459€ pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) :
(Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college>

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat sera de **258 €** (1er échelon), de **276 €** (2ème échelon) et **297 €** (3ème échelon).